



Meung-sur-Loire, le 22 mai 2025

ARRETE 138 / 2025
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
FÊTE DE LA MUSIQUE - 21 JUIN 2025

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 octobre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de l'association Cœurs de Meung, de Meung-sur-Loire (45130), pour pouvoir organiser des festivités dans le cadre de la fête de la musique le samedi 21 juin 2025, de 17h30 au dimanche 22 juin à 02h00,
Considérant que dans le cadre de cette manifestation, des concerts et des animations sont organisés dans le centre-ville de Meung-sur-Loire,
Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation, il convient de réglementer la circulation le samedi 21 juin de 17h30 au dimanche 22 juin à 02h00 et le stationnement, le samedi 21 juin de 16h30 au dimanche 22 juin à 02h00,
Considérant qu'il appartient au Maire de Meung-sur-Loire d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation dans les rues.

ARRETE

Article 1 : Le samedi 21 juin 2025, l'association Cœurs de Meung est autorisée à organiser des animations dans le centre-ville de Meung-sur-Loire, dans le cadre de la Fête de la Musique de 17h30 au dimanche 22 juin à 01h00.

Article 2 : Le samedi 21 juin 2025 de 17h30 au dimanche 22 juin 2025 à 02h00, la circulation est interdite dans les rues suivantes du centre-ville :

- rue Emmanuel Troulet (partie comprise entre la rue du Docteur Henri Michel et la rue Jehan de Meung)
- rue Jehan de Meung (dans la partie comprise entre la rue du Trianon et la place du Martroi),
- rue du Martroi.
- rue Porte d'Amont (partie comprise entre rue Jehan de Meung et la rue du Pont Branlant.

Article 3 : Le samedi 21 juin 2025 de 16h30 au dimanche 22 juin 2025 à 02h00, le stationnement est interdit :

- rue Emmanuel Troulet (partie comprise entre la rue du Docteur Henri Michel et la rue Jehan de Meung)
- rue Jehan de Meung (dans la partie comprise entre la rue du Trianon et la place du Martroi),
- rue du Martroi.
- rue Porte d'Amont (partie comprise entre rue Jehan de Meung et la rue du Pont Branlant.
- sur 3 places de stationnement au droit du n° 4 place du Martroi.
- sur 4 places côté Caisse d'Épargne sur la place du Martroi

Article 4 : La fin des animations doit avoir lieu au plus tard à 01h00 pour une réouverture totale à la circulation à 02h00.

Article 5 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants, voire annuler la manifestation en cas de risques majeurs constatés en lien avec la Police Municipale de Meung sur Loire.

Article 6 : Le Centre Technique Municipal se charge de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire au le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

